

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SI PARTICIPATIONS

Société en commandite par actions au capital de 6 235 080 €
Siège social : 139, rue Vendôme, 69006 Lyon
312 056 641 R.C.S. Lyon

AVIS PRÉALABLE DE RÉUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLÉE D'ACTIONNAIRES

MM. les actionnaires sont informés que la Gérance se propose de les convoquer pour le vendredi 23 décembre 2016, à 9 h 30, au siège social 139, rue Vendôme à Lyon (69006), en assemblée générale ordinaire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance ;
- Arrivée du terme statutaire de la Société au 31 décembre 2016 et dissolution de la Société.
- Nomination du liquidateur et fixation de ses pouvoirs et de sa rémunération ;
- Maintien en fonction du Conseil de Surveillance ;
- Maintien des mandats des commissaires aux comptes ;
- Modification du montant de l'enveloppe des jetons de présence alloués au Conseil de surveillance ;
- Pouvoirs pour effectuer les dépôts et accomplir toutes formalités de publicité.

PROJET DE TEXTE DES RÉOLUTIONS PRÉSENTÉES PAR LA GÉRANCE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DES ACTIONNAIRES DU 23 DÉCEMBRE 2016

PREMIÈRE RÉOLUTION (*Arrivée du terme de la durée statutaire – Nomination du liquidateur*). —

L'Assemblée Générale,

connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance, et prenant acte de l'approbation donnée par la société Siparex Associés, associé commandité,

prenant acte que le terme de la durée statutaire de la Société est fixé au 31 décembre 2016 et que SI Participations sera par conséquent dissoute de plein droit et mise en liquidation le 1^{er} janvier 2017,

décide de nommer, à compter du 1^{er} janvier 2017 et pour la durée de la liquidation :

la société Sigefi
Société par Actions Simplifiée au capital de 1 891 336 €
Siège social Lyon (69006), 139, rue Vendôme
331 595 587 R.C.S. Lyon

en qualité de Liquidateur, laquelle a déclaré accepter ces fonctions et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

La société Sigefi, seule représentante de la Société pendant le cours de la liquidation, disposera, conformément à l'article 25 des statuts, des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les éléments de l'actif, apurer le passif, répartir le solde disponible et, d'une manière générale, faire tout ce qui sera utile ou nécessaire à la liquidation complète de la société, en ce compris le maintien provisoire de l'exploitation.

L'Assemblée Générale fixe à cent vingt-cinq mille (125 000) euros hors taxes par année civile le montant de la rémunération forfaitaire allouée au Liquidateur à partir du 1^{er} janvier 2017 et pendant toute la durée des opérations de liquidation. Cette rémunération sera versée, en deux fois, lors du dernier mois de chaque semestre civil. Elle sera versée *pro rata temporis* au titre du semestre au cours duquel sera intervenue la clôture des opérations de liquidation.

Puis, compte tenu de ce qui précède, l'Assemblée Générale constate que le mandat de Gérant de SI Participations de la société Sigefi prendra fin le 31 décembre 2016 au soir.

L'Assemblée Générale constate que SI Participations subsistera pour les besoins de la liquidation jusqu'à la publication de la clôture de celle-ci. Durant cette période, la dénomination sociale, suivie de la mention « société en liquidation », ainsi que le nom du liquidateur devra figurer sur les actes et documents destinés aux tiers.

L'Assemblée Générale décide par ailleurs de fixer le siège de la liquidation à Lyon (69006), 139, rue Vendôme.

DEUXIÈME RÉOLUTION (*Conseil de Surveillance – Commissaires aux comptes*). —

L'Assemblée Générale,

connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance, et prenant acte de l'approbation donnée par la société Siparex Associés, associé commandité,

– confirme le maintien en fonction du Conseil de Surveillance pendant la durée des opérations de liquidation et

– décide, conformément aux dispositions de l'article 25 des statuts, de maintenir en fonction, à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} janvier 2017, le seul cabinet KPMG Audit, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire, et le cabinet KPMG Audit Rhône-Alpes Auvergne, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant, pour la durée de leur mandat restant à courir.

TROISIÈME RÉSOLUTION (*Jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance*). —

L'Assemblée Générale,

connaissance prise des rapports de la Gérance et du Conseil de Surveillance,

décide de ramener le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance de 50 000 euros à 25 000 euros.

Cette décision est valable jusqu'à nouvelle décision.

QUATRIÈME RÉSOLUTION (*Pouvoirs*). —

L'Assemblée Générale,

donne tous pouvoirs à tout porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée, pour effectuer tous dépôts et accomplir toutes formalités requises.

Seuls seront admis à assister à l'assemblée, à voter par correspondance ou à s'y faire représenter, les actionnaires qui auront justifié de cette qualité par l'enregistrement comptable de leurs titres à leur nom ou au nom de l'intermédiaire inscrit pour leur compte, au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la société par son mandataire, Société Générale, Service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, teneur de leur compte titres.

L'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité devra être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui devra soit être annexée au formulaire de vote par correspondance ou de procuration, soit être présentée par l'actionnaire s'il souhaite participer physiquement à l'assemblée.

Tout actionnaire souhaitant voter par correspondance peut demander un formulaire de vote par correspondance à la Société Générale, Service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3, en lui écrivant sous pli recommandé avec demande d'avis de réception, six (6) jours au moins avant la date de l'assemblée. Le formulaire de vote par correspondance sera par ailleurs disponible sur le site Internet de la Société (www.siparticipations.com) à compter du 2 décembre 2016. Ce formulaire, dûment complété et signé, devra parvenir à la société ou à son mandataire désigné ci-dessus, trois (3) jours au moins avant l'assemblée.

Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée par toute personne physique ou morale de son choix.

Tout actionnaire ayant déjà voté par correspondance ou envoyé une procuration n'aura plus la possibilité de choisir un autre mode de participation à l'assemblée.

Conformément à l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation ou de la révocation du mandataire peut également être adressée par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : siparticipations@siparex.com. Pour les actionnaires au porteur, la notification doit être accompagnée de l'attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de leur compte titres.

Afin que les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie électronique puissent être valablement prises en compte, les notifications devront être réceptionnées au plus tard la veille de l'assemblée, à 15 h 00 (heure de Paris). Les désignations ou révocations de mandats exprimées par voie papier devront être réceptionnées au plus tard 3 jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les documents prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce seront publiés sur le site Internet de la Société www.siparticipations.com à compter du 2 décembre 2016 ou envoyés sur simple demande écrite adressée à la Société Générale, Service des Assemblées, SGSS/SBO/CIS/ISS/GMS, CS 30812, 44308 NANTES Cedex 3.

Les demandes d'inscription de projets de résolution(s) et/ou de points à l'ordre du jour de cette assemblée doivent être adressées, à l'attention du Président de la Gérance, au siège social en lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : siparticipations@siparex.com, dans un délai de dix (10) jours à compter de la publication du présent avis, accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen, par l'assemblée générale, des projets déposés par un ou plusieurs actionnaires dans ces conditions est subordonné à la transmission, par cet ou ces actionnaires, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de ses ou de leurs titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Les questions écrites doivent être adressées, à l'attention du Président de la Gérance, au siège social par voie de recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : siparticipations@siparex.com, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le présent avis de réunion vaut avis de convocation, sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite d'une demande d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

1605187